Bulletin Municipal
N° 130
Juin 2018

L'Echo de Chassors

Mairie de Chassors

Route de Jarnac 16200 Chassors

Tel : 05 45 81 06 63

mairie.chassors@wanadoo.fr

Retrouvez

dans ce numéro

Le Mot du Maire
P 2

La Vie Municipale
P 3 à 14

La Vie de l'Ecole
P 15

La Vie des Associations
P 16 à 17

En bref
p 18 à 35

La page des Capsortiens
p 36 à 37

Informations Pratiques
p 38 à 39

Bien vivre à Chassors
p 40

Modernité et performance : du nouveau matériel

pour embellir votre cadre de vie.

Le Mot du Maire

Cher Capsortien, Chère Capsortienne,
Ce deuxième semestre 2018 qui débute va voir de nombreux travaux se réaliser.
Le démarrage des travaux de la RD 22 (route de Jarnac) se fera à partir du 18 juin. Les déviations seront mises en place, mais malgré cela, la circulation sera difficile. Merci d'avance de votre compréhension.

Les travaux seront réalisés en deux temps :

- Effacement des réseaux avec reprise de certains points de l'assainissement ;
- Aménagement de la voirie

Fin des travaux prévu en avril 2019 en fonction notamment des intempéries.
D'autres travaux seront réalisés sur la Commune, avec la réfection des trottoirs route de Sigogne, rue des Vergers et route de Réparsac à LUCHAC. La rue du Puits à VILLENEUVE sera entièrement refaite sur toute sa longueur. Du pluvial sera fait chemin de la Mare à GUITRES. 570 mètres de caniveaux seront réalisés à CHASSORS Lieu-dit Pampreuil. Pour ces travaux c'est la société COLAS qui a été retenue.
L'aménagement de l'appartement dans l'Ancienne Mairie ainsi que l'isolation et la réfection de la couverture des logements du Presbytère débuteront en juillet.
Pour la salle des fêtes, le bar vient d'être repeint. Et nous changerons prochainement tout le matériel de cuisson de la cuisine.
Les parkings Mairie, salle des fêtes et école vont être retracés.
Deux barrières seront posées : une au logement rue de Montjourdain et l'autre route de Cognac pour protéger la bâche incendie.
A propos de la bâche incendie, nous avons constaté qu'une partie du grillage qui l'entourait a été volée. Je voudrais dire aux auteurs de cet acte que cela coûte très cher et est dommageable pour la commune.
Le banc de récupération que nous avons installé Place des Arnauds, est très apprécié par certains promeneurs qui peuvent s'y reposer un moment.
Dans quelques jours, vous verrez apparaitre de nouvelles pancartes portant l'indication « Commune de CHASSORS » à toutes les entrées du bourg de LUCHAC pour éclaircir la spécificité de notre commune.
Comme vous avez pu le lire dans la presse nous avons recruté un nouvel agent technique : Jérémy RENAUDON, habitant la commune, paysagiste de métier. Il saura mettre, j'en suis sûr, notre commune en valeur ; laissons-lui juste un peu de temps.
Pour ce qui est de l'école, à la rentrée de septembre la semaine sera de 4 jours. Au 1er janvier 2019, la commune la reprendra à sa charge. Nous passerons alors à 10 salariés. Je reviendrai plus longuement sur ce sujet dans l'écho du mois d'octobre.
Un petit mot sur le numérique que beaucoup attendent avec impatience : l'agglo a été divisée en 4 jalons suivant les priorités. La commune de CHASSORS se trouve dans le 2ème jalon. Les travaux sont prévus en 2019. Je pense organiser une réunion publique vers la fin de l'année avec l'entreprise concernée où les administrés pourront poser toutes leurs questions.
Je voudrais aussi vous informer que le Tour Poitou-Charentes traversera le Bourg de CHASSORS le 21 août 2018. Ce sera l'étape JONZAC – COGNAC. La caravane précèdera les coureurs aux alentours de 15 heures. Les coureurs arriveront de Jarnac par la RD 156 direction Nercillac.
Pour ce qui est de la course cycliste de Chassors prévue le 8 août 2018, elle n'aura pas lieu cette année pour des raisons de sécurité ; une partie du circuit sera alors en travaux (RD 22).
Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter avec le Conseil Municipal de très bonnes vacances.

Le Maire, Patrick Lafarge

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Depuis le mois de février le conseil municipal s'est réuni à 5 reprises.

Séance du 22 février 2018
Etaient présents : Patrick LAFARGE, maire, Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE (Secrétaire de séance), Emeline POUSSARD, Didier ANDRIEUX, Eric VERGER, Jean-Luc PLAINFOSSE, Pierre LEVEQUE, Sylvain CHATAGNER.

Excusés ayant donné procuration : Jean-Maurice SABATER à Patrick LAFARGE ; Bruno GAUTIER à Eric VERGER ; Dominique DUQUERROY à Stéphanie LACOSTE ; Florence RAYMOND à Nathalie DAUNAS.
Excusée : Nadia VINCENT

Séance du 20 Mars 2018
Etaient présents : Patrick LAFARGE, maire, Stéphanie LACOSTE (Secrétaire de séance), Dominique DUQUERROY, Florence RAYMOND, Didier ANDRIEUX, Eric VERGER, Jean-Luc PLAINFOSSE, Pierre LEVEQUE, Sylvain CHATAGNER, Jean-Maurice SABATER, Bruno GAUTIER.

Excusées ayant donné procuration : Emeline POUSSARD à Eric VERGER, Nathalie DAUNAS à Pierre LEVEQUE.

Excusée : Nadia VINCENT

Séance du 27 Mars 2018
Etaient présents : Patrick LAFARGE, maire, Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE, Dominique DUQUERROY, Florence RAYMOND, Emeline POUSSARD, Didier ANDRIEUX, Eric VERGER, Jean-Luc PLAINFOSSE (Secrétaire de séance), Pierre LEVEQUE, Sylvain CHATAGNER, Jean-Maurice SABATER, Bruno GAUTIER

Excusée ayant donné procuration : Nadia VINCENT à Patrick LAFARGE

Séance du 26 Avril 2018
Etaient présents : Patrick LAFARGE, maire, Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE, Dominique DUQUERROY (Secrétaire de séance), Florence RAYMOND, Emeline POUSSARD, Didier ANDRIEUX, Eric VERGER, Jean-Luc PLAINFOSSE, Pierre LEVEQUE, Sylvain CHATAGNER, Jean-Maurice SABATER,

Excusés : Nadia VINCENT, Bruno GAUTIER.

Séance du 5 Juin 2018
Etaient présents : Patrick LAFARGE, maire, Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE (Secrétaire de séance), Dominique DUQUERROY, Florence RAYMOND, Emeline POUSSARD, Didier ANDRIEUX, Eric VERGER, Jean-Luc PLAINFOSSE, Pierre LEVEQUE, Jean-Maurice SABATER, Bruno GAUTIER.

Excusée : Nadia VINCENT

Excusé ayant donné procuration : Sylvain CHATAGNER à Eric VERGER

A – Affaires administratives :

1. Annulation de la délibération n° 2017/036 sur le transfert des résultats d'assainissement : Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la reprise de compétence Assainissement par la communauté d'agglomération de Grand Cognac, la délibération n° 2017/036 du 29/06/2017 validait le transfert des résultats corrigés d'investissement et de fonctionnement de clôture au 31/12/2016.

A ce jour, la Communauté d'agglomération du Grand Cognac n'ayant pas pris de décision officielle sur ce transfert, il est proposé d'annuler la délibération du 29/06/2017 et de conserver les excédents de fonctionnement et d'investissement constatés à ce chapitre.

Approuvé à l'unanimité des présents.

2. Reprise de compétence Ecole : Monsieur le Maire propose de former une commission pour y travailler. Cette commission sera composée de Monsieur le maire, Jean-Maurice SABATER, Emeline POUSSARD, Sylvain CHATAGNER, Eric VERGER, Jean-Luc PLAINFOSSE.

3. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial : Dans le cadre de la stagiairisation de la secrétaire à temps incomplet, Charlène Chater, Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial à 17h30 hebdomadaires.

Approuvé à l'unanimité des présents.

4. Recrutement d'un agent technique à temps complet en contrat à durée déterminée : Monsieur le Maire propose de recruter un agent technique en remplacement de l'agent dont le contrat se termine en mai 2018. Ce nouvel agent sera embauché à 35 heures hebdomadaires à compter du 16 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Approuvé à l'unanimité des présents

B- Affaires financières :

1. **Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques GUITRES – RD 22**

Le plan de financement apparaît comme suit :

a) Travaux de génie civil (tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...) :

Montant total TTC des travaux :	47 000,00 euros
Montant de la TVA :	7 833,33 euros
Montant total HT des travaux :	39 166,67 euros

Subvention du Département (35% du HT) :	13 708,33 euros
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	13 708,33 euros
Contribution maximale de la Commune (30% + TVA) :	19 583,34 euros

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Conseil Départemental.

b) Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux (câblage, raccordements des abonnés...) :

Etudes : montant total TTC des travaux :	1 806,82 euros
Câblage : montant total HT des travaux :	1 344,00 euros
Contribution de la Commune (100% + TVA études)	3 150,82 euros

Sur l'ensemble des travaux, la contribution de la commune s'élèvera donc à 22734,16 euros

2- Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques GUITRES – RD 22 (Parties non retenues par le Comité d'effacement des réseaux)

a) Travaux de génie civil (tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...) :

Montant total TTC des travaux :	42 000,00 euros
Montant de la TVA :	7 000,00 euros
Montant total HT des travaux :	35 000,00 euros
Subvention du Département :	Néant
Financement du SDEG 16 (15% du HT) :	5 250,00 euros
Contribution maximale de la Commune (30% + TVA) :	36 750,00 euros

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution.

b) Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux : (câblage, raccordements des abonnés, ...) :

Etudes : montant total TTC des travaux :	1 806,82 euros
Câblage : montant total HT des travaux :	1 344,00 euros

Contribution de la Commune

(100% + TVA études) : 3 150,82 euros

Sur l'ensemble des travaux, la contribution de la commune sera donc de 39900,82 euros
Plan de financement adopté à l'unanimité des présents.

3- Licence IV

Monsieur le Maire explique qu'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre d'un commerçant de CHASSORS s'est conclue par une clôture pour insuffisance d'actif, entraînant l'effacement des dettes de l'intéressé.
Par conséquent, Monsieur le Trésorier demande de passer à l'article n° 6542 la somme de 300 € correspondant à la location annuelle de la Licence IV.

Approuvé à l'unanimité des présents

4- Projet d'équiper la salle des fêtes et la Mairie en lumière LED : le devis s'élevant à la somme de 10 000 €, le conseil décide de ne pas donner suite cette année.

5- Vote du compte de gestion et du compte administratif 2017 de la commune

Jean-Luc PLAINFOSSE présente les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune pour l'année 2017 ainsi que les restes à réaliser et le résultat global.

Fonctionnement

Dépenses		***Recettes***	
Prévues :	1 471 970,10 €	Prévues :	1 471 970,10 €
Réalisées :	431 512,28 €	Réalisées :	710 186,88 €
Restes à réaliser :	0	Restes à réaliser :	0

Investissement

Dépenses		***Recettes***	
Prévues :	1 182 656,79 €	Prévues :	1 182 656,79 €
Réalisées :	215 173,07 €	Réalisées	170 805,68 €
Restes à réaliser :	643 258,32 €	Restes à réaliser :	7 851,33 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement 278 674,60 €
Investissement - 44 367,39 €
Résultat global : 234 307,21 €

Jean-Luc PLAINFOSSE précise que le compte de gestion tenu par le Trésorier et le compte administratif sont identiques.

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité des présents le compte de gestion et le compte administratif 2017 de la commune.

6- Affectation des résultats de l'exercice 2017 de la commune sur 2018

Jean-Luc PLAINFOSSE présente l'affectation des résultats 2017 de la commune sur 2018.

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat reporté de 2016	766 201,10 €
Résultat de l'exercice 2017	278 674,60 €
Résultat de clôture de 2017	1 044 875,70 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Résultat reporté de 2016	159 330,22 €
Résultat de l'exercice 2017	- 44 367,39 €
Résultat de clôture 2017	114 962,83 €
Reste à réaliser 2017	635 406,99 €
Besoin de financement	520 444,16 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2017 d'un montant de 1 044 875,70 € comme suit :

En réserve au compte 1068 :	520 444,16 €
En report à nouveau au compte 002	524 431,54 €

Approuvé à l'unanimité des présents

7- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018

Monsieur le Maire propose le maintien des taux de l'année dernière, soit :
- 9,26 % pour la taxe d'habitation,
- 20,74 % pour la taxe foncière bâti,
- 43,46 % pour la taxe foncière non bâti.

Approuvé à l'unanimité des présents

8 - Vote du budget de la commune 2018 (voir E- PRESENTATION du BUDGET 2018)

Monsieur DANEY et Jean-Luc PLAINFOSSE présentent le budget de la commune.
Monsieur le Maire propose un budget à l'équilibre pour un montant de 1 221 038,54 euros à la section de fonctionnement et 1 417 318,32 euros à la section d'investissement.

Approuvé à l'unanimité des présents

9- Vote du compte de gestion Assainissement pour l'année 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil que des opérations comptables pour l'assainissement ont été passées par le Trésorier sur l'exercice 2017 dans le cadre des reprises de

compétences et du transfert du budget assainissement. Le Trésorier a donc dû établir un compte de gestion pour l'assainissement sur l'année 2017.
Au vu des écritures passées, Monsieur le Maire propose de voter le compte de gestion du Trésorier.
Approuvé à l'unanimité des présents

C- TRAVAUX

Voirie : Didier ANDRIEUX présente les travaux retenus par la Commission Voirie et qui seront réalisés en 2018 :

Aménagement des trottoirs Route de Sigogne, LUCHAC
Aménagement des trottoirs Rue des Vergers, LUCHAC
Aménagement des trottoirs Route de Réparsac, LUCHAC
Aménagement pluvial Route de Nanclas, LE BOURG
Aménagement pluvial Chemin de la Mare, GUITRES
Réfection de la chaussée Rue du Puits, VILLENEUVE

Il présente trois devis pour l'intégralité des travaux :

- L'entreprise Colas : 109 588,80 € TTC
- L'entreprise Scotpa : 140 412,84 € TTC
- L'entreprise Are TP : 196 575 € TTC

Le conseil choisit la société COLAS

D- QUESTIONS DIVERSES

1- Projet salle associative : Monsieur le Maire a reçu un architecte pour élaborer un projet de salle associative en remplacement de la salle des Six Chemins.

L'architecte propose une salle derrière la salle des fêtes d'environ 150 m² pour une pièce principale de 80 m² / capacité de 40 personnes, et satisfaire aux obligations règlementaires en matière notamment de superficie de sanitaires.

Monsieur le Maire propose au conseil de faire procéder à une étude par l'architecte qui établira des plans.

Le conseil approuve la proposition de faire élaborer une étude à l'unanimité des présents

Le conseil se prononce majoritairement pour la construction d'une salle associative.

Didier ANDRIEUX est opposé à la présence d'une cuisine, il est d'accord pour la construction d'une salle de réunion uniquement.

2 - Conteneur à verre à LUCHAC : La société CALITOM a signalé que le conteneur à verre dans la zone artisanale de la Pointe doit être déplacé, car il est actuellement positionné sur une parcelle privée. Le conseil propose de le positionner à côté, sur un terrain communal.

3- Tour cycliste Poitou Charente : le 21 Aout 2018 à partir de 15 h 30.

4- Impasse de Spicheren : Suite à des problèmes de voisinage dans l'impasse de Spicheren (voitures gênantes), monsieur le Maire propose d'interdire le stationnement dans cette impasse. Le Conseil valide la proposition.

5- Recensement : il s'est achevé samedi 17 février 2018. Bilan : une seule maison non recensée.

6- Repas des aînés : Nathalie DAUNAS propose au conseil de faire le repas des aînés le samedi 24 novembre 2018. Pas d'opposition.

7– Défense des intérêts des habitants la commune de CHASSORS sinistrés par la sécheresse de 2016 devant le tribunal administratif de Poitiers

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune de CHASSORS fait partie de la liste des communes non reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de l'année 2016.

Par un recours gracieux, en date du 12 décembre 2017, la commune a saisi le Ministère de l'Intérieur aux fins d'obtenir une révision de cette décision de refus. Dans sa correspondance du 8 mars 2018, le Ministère de l'Intérieur nous a signifié une fin de non-recevoir.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil l'autorisation de procéder à un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, 13 pour, décide de saisir le Tribunal administratif, autorise Monsieur le Maire à ester en justice et désigne la société d'avocats Exème de BORDEAUX pour représenter la commune devant cette instance.

8– Autorisation au Maire de défendre un contentieux devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

Monsieur le Maire explique qu'une procédure en appel devant le Cour Administrative de BORDEAUX a été lancée par un habitant de CHASSORS dans le cadre d'un contentieux en urbanisme.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et décide de se faire représenter par la société d'avocats EXEME ACTION domiciliée à BORDEAUX, 70 rue de l'Abbé de l'Epée.

9- Compteurs électriques : La société ENEDIS va commencer le remplacement des compteurs électriques par des compteurs Linky à compter de juin 2018. Le sous-traitant chargé des interventions est l'entreprise OTI. Aucune autre société n'est habilitée à intervenir sur les compteurs.

10- Avis sur demande d'autorisation présentée par la Société des Produits MARNIER-LAPOSTOLLE pour exploiter un nouveau chai de stockage d'alcool de bouche sur le site de BOURG CHARENTE

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de construction d'un nouveau chai de stockage d'alcool de bouche de la Société des Produits MARNIER-LAPOSTOLLE sur le site de BOURG-CHARENTE.

Le Conseil municipal donne un avis favorable au projet présenté, à l'unanimité des présents.

11– Motion de soutien contre la fermeture de la Trésorerie de Jarnac

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques de Jarnac engendrerait un préjudice considérable pour les Collectivités locales et pour leurs habitants,
Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public, de proximité d'accès pour les usagers,
Considérant que la distance étendue entre les communes les plus éloignées et la trésorerie de Cognac est de plus de 30 km, limitant ainsi l'accès au service public,
Monsieur le Maire propose au Conseil de voter une motion de soutien contre la fermeture de la Trésorerie de Jarnac au 1er janvier 2019.
Le Conseil municipal s'oppose à la fermeture de la trésorerie à la majorité, (12 pour la motion, 1 abstention) et demande de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

12- Motion de soutien contre la réduction drastique des heures d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac

Considérant que la gare dite de Jarnac se situe sur le territoire de la commune de Gondeville,
Considérant que la décision régionale de diminuer drastiquement et sans concertation les heures d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac à compter du 1er mai 2018 passant de 51h/semaine à 15h/semaine va à l'encontre du maintien d'un service public permettant un accueil de qualité aux usagers,
Considérant que la gare de Jarnac constitue un enjeu important pour le service public, de proximité d'accès pour les usagers,
Considérant que le maintien de l'amplitude horaire permet aux usagers de faciliter un mode de transport doux s'inscrivant dans une dynamique de développement durable et de lutte contre la pollution des automobilistes,
Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,
Monsieur le Maire propose au Conseil de voter une motion de soutien contre la réduction des heures d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac.

Le Conseil municipal s'oppose, à l'unanimité des présents, à la réduction drastique des horaires d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac et demande de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

13- Entrées Luchac : Les pancartes d'entrée du village de LUCHAC vont être changées avec l'indication « Commune de CHASSORS ».

14- Chemin du Treuil : Monsieur le Maire propose de faire poser un éclairage public au chemin du Treuil au niveau du salon de coiffure. Un devis a été demandé au SDEG. Le Conseil valide la proposition.

15- Vol : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une partie du grillage qui entoure la bâche incendie sur la route de Cognac a été volé.

16- Food truck : Le Maire a reçu une demande de stationnement d'un Food truck sur le parking des six chemins 3 fois par semaine. Le Conseil valide la demande.

17- Salle de la Pointe : Demande de location de la salle de la Pointe pour des cours de fitness. Le conseil refuse la demande : vu l'occupation de la salle par les associations, il n'y a plus de créneau disponible.

18- Fourneau salle des fêtes : Plusieurs devis pour le remplacement du fourneau de la salle des fêtes ont été établis. La société CLIM ELEC FROID a été retenue pour un montant de 11 160 € TTC.

19- Projet PLU : Le projet PLU a été arrêté le 31 mai ; il sera validé au conseil communautaire du 28 juin.

20- Passage privé : Monsieur le Maire explique avoir reçu 2 propriétaires de Guîtres qui demandent à la municipalité d'acquérir leur passage privé. Le conseil refuse la proposition.

E- PRESENTATION DES COMPTES 2017 et du BUDGET 2018

Le conseil municipal a voté en mars à l'unanimité les comptes 2017 et le budget 2018 de la commune.
Le budget comprend une section de fonctionnement pour les dépenses et recettes courantes qui varient peu d'une année à l'autre et une section d'investissement pour les opérations durables (bâtiments, matériels, voirie,).

BUDGET de FONCTIONNEMENT

RECETTES	2017	Budget 2018
Impôts locaux et dotation de l'Agglomération Grand Cognac	461 980	446 948
Dotations de l'État	215 678	209 496
Loyers des logements + location salle des fêtes	20 060	19 800
Redevances perçues et prestations facturées	5 897	13 263
Atténuations de charges (contrats aidés)	5 972	700
Produits exceptionnel (assurances - cessions de biens,)	600	6 400
Total des recettes	**710 187**	**696 607**
DEPENSES		
Consommables (électricité, fournitures,)	39 565	49 800
Entretien terrains, voirie, réseaux, bâtiments, matériel	37 995	40 132
Autres services extérieurs, assurances et impôts	22 225	30 654
Frais de personnel et indemnités des élus	179 854	217 621
Versement à l'Agglo Grand Cognac + fonds de péréquation	93 002	94 992
Service incendie	27 998	28 348
Autres versements à des organismes extérieurs	2 515	2 900
Subventions aux associations	5 683	4 676
Charges financières, exceptionnelles & amortissements	22 675	23 668
Dépenses imprévues		15 000
Total des dépenses	**431 513**	**507 791**
Résultat de l'exercice	**278 674**	**188 816**
Report des excédents antérieurs	766 201	524 431
Provision transfert excédent Assainissement à Grand Cognac		-378 853
Excédent cumulé	**1 044 875**	**334 394**
Affecté au financement des investissements	-520 444	-334 394
Excédent reporté	**524 431**	**0**

Les taux des impôts locaux communaux (taxe d'habitation et taxe foncière) sont stables.
La dotation de solidarité versée par l'agglomération Grand Cognac qui a connu une augmentation exceptionnelle de 52.000€ en 2017 est réduite de 17.000€ en 2018.
Globalement les recettes diminuent de 13.000€.
Hors dépenses imprévues, les dépenses augmentent de 61.000€ en 2018 dont 38.000€ imputables aux frais de personnel (fin des contrats aidés, période de recouvrement entre salariés partants et entrants, recensement). La commune emploie 5 agents représentant 4,3 équivalents temps plein pour assurer le secrétariat, l'entretien des terrains, de la voirie et des bâtiments communaux.
L'excédent attendu de 188.816€ pour 2018, augmenté de l'excédent antérieur, permet d'affecter un peu plus de 334.000€ aux nouveaux investissements.

INVESTISSEMENTS	2 017	Budget 2018		
		Reporté	Nouveau	Total
RECETTES				
Affectation résultat fonctionnement N		520 444	334 394	854 838
Affectation résultat fonctionnement N-1	115 330	114 963		114 963
Emprunt			140 000	140 000
Fonds de Compensation de la TVA	30 389		31 945	31 945
Taxe d'aménagement	3 932		4 000	4 000
Subvention étude PLU		6 500		6 500
Subventions RD 22			236 103	236 103
Participation Julienne (cimetière)	649	1 351	2 200	3 551
Cession d'actifs			2 750	2 750
Dépôts & cautionnements	401		1 000	1 000
Amortissements	20 105		21 668	21 668
Total des recettes	**170 806**	**643 258**	**774 060**	**1 417 318**
DEPENSES				
Déficit d'investissement reporté				0
Remboursements d'emprunts	38 050		22 140	22 140
Dépôts & cautionnements	400		1 000	1 000
Terrains, voirie & pluvial	114 438	2 827	136 500	139 327
Matériel	19 783	46 628	32 500	79 128
Cimetière	2 335	12 865	7 920	20 785
Logements		5 000	131 000	136 000

Aménagements paysagers	6 157	4 313	8 000	12 313
Complexe mairie-salle des fêtes	3 419	1 009	13 000	14 009
PLU		21 130		21 130
Signalétique – sécurité routière	897		3 000	3 000
Terrain de foot	7 200			0
Défense incendie	22 494	419	30 000	30 419
Eclairage public		2 000	2 500	4 500
Salle associative			10 000	10 000
Traversée de Guitres – RD22		547 067	361 500	908 567
Dépenses imprévues			15 000	15 000
Total des dépenses	**215 173**	**643 258**	**774 060**	**1 417 318**
Résultat de l'exercice	**-44 367**	**0**	**0**	**0**
Report excédent (déficit) antérieur	159 330			
Résultat de clôture	**114 963**			

L'essentiel des investissements est consacré à l'aménagement des villages et à la voirie, notamment la traversée de Guitres (RD22) dont le coût total, y compris l'effacement des réseaux, dépasse les 900.000€ dont 236.000€ couverts par des subventions.

En 2017, les travaux portaient sur les trottoirs à Luchac et Les Arnauds en voirie et la route de Nanclas en pluvial. Les travaux 2018 sont prévus route de Sigogne, rue des Vergers, route de Réparsac à Luchac et rue du Puits à Villeneuve pour la voirie, et chemin de la Mare à Guîtres, Lieu-dit Pampreuil à Chassors pour le pluvial.

Au 31/12/2017, la commune est peu endettée avec un capital restant dû de 62.000€ dont le dernier remboursement interviendra en 2020.

Le budget d'investissement 2018 est équilibré avec un emprunt de 140.000€ couvrant les travaux de création et de rénovation des logements mis en location mais compte tenu des décalages entre la planification, la réalisation et le paiement des travaux, cet emprunt ne sera vraisemblablement pas souscrit en 2018.

Des nouvelles de l'école…

Voici quelques p'tites infos sur la vie de notre école.

Nos élèves ont vu de nouveaux spectacles :
– une animation sur les inventions pour les CE/CM1/CM2 en mars,
– un concert à Cognac pour les GS et les CP/CE1 en avril.

Le 19 mars, les CP/CE1 sont allés visiter le jardin respectueux au château de l'Yeuse.
Le génie du jardin les a impressionnés.

Début avril, les grands ont couru pour le cross USEP à Jarnac.
Les petits sportifs auraient dû partir à la chasse à l'ours le 29 mai, mais les orages et la pluie en ont décidé autrement. Partie remise…

Les CM2 ont visité le collège de Jarnac le 30 avril. Ils grandissent…

La fête de fin d'année est prévue le 22 juin. Un spectacle sur le thème des émotions sera proposé par les classes. L'APE se charge d'organiser les jeux et le repas.

Une sortie pour toute l'école aura lieu le 28 juin. Nous irons visiter l'Isle Nature à Saint-Fraigne. Ateliers sur les 5 sens, visite du jardin, étude de la biodiversité, peinture magique devraient bien remplir la journée.

Le 6 juillet, nous nous dirons « bonnes vacances ».

Passez tous un bel été !

L'APE DE CHASSORS

❑ Une brocante dans les rues de Guîtres :

Le samedi 19 mai les membres de l'APE de Chassors ont organisé leur première brocante qui s'est déroulée dans les rues de notre belle commune.

Soixante-huit exposants se sont donné rendez-vous dès 5 h du matin pour déballer bibelots, vêtements, vélos …

Chineurs et promeneurs ont pu découvrir tous ces trésors dans les rues de Guîtres, cette journée sous le soleil a été très appréciée par les riverains et les exposants.

L'APE remercie la mairie, les riverains et les bénévoles qui ont permis la réussite de cette manifestation.

❑ Une randonnée gourmande :

Le samedi 2 juin de 18h30 à 20h30, 150 marcheurs se sont donné rendez-vous au terrain de foot pour cette première édition.

10km de randonnée gourmande ont réuni beaucoup de personnes venant de part et d'autre de la région, Saint Claud, Jonzac….

Nous avons remarqué une belle participation des élèves et de leurs parents tout au long de ce parcours.

Cette randonnée s'est passée dans la joie et la bonne humeur.

Le poulet basquaise à fait fureur et le dessert avec la soirée musicale a été très appréciée de tous.

Les membres de l'APE remercient les conseillers municipaux, les riverains et les présidents d'associations qui ont participé.

L'APE de Chassors va maintenant préparer la kermesse de l'école qui aura lieu le 22 juin et nous invitons à participer à une paëlla suivie d'une animation musicale.

LA CEREMONIE DU 08 MAI

En ce 8 mai 2018, une quarantaine de personnes se sont retrouvées pour se recueillir et se souvenir des évènements tragiques survenus lors de la seconde guerre mondiale.
Patrick Lafarge, Maire, a transmis le message du secrétaire d'état chargé des anciens combattants et de la mémoire.

Claire Sauvion et Henry Lafarge ont ensuite lu la liste des Capsortiens morts pour la France durant les conflits du siècle dernier et dont les noms sont inscrits au monument (14/18, 39/45 et Indochine).

Puis, en hommage aux victimes, Patrick Lafarge, Maire a déposé une gerbe au monument aux morts.

Après la minute de silence et la Marseillaise, la cérémonie s'achevait devant le verre de l'amitié. Remerciements à toutes les personnes présentes.

ESCAPADE NOCTURNE REUSSIE AU LOGIS DE MONTJOURDAIN

Escapade nocturne réussie au logis de Montjourdain

Jeudi soir, le logis de Montjourdain accueillait la compagnie Pantoum. Photo CL

Le pôle culture de Grand Cognac organisait sa première escapade nocturne de printemps jeudi soir au logis de Montjourdain à Chassors.
Les participants sont tombés sous le charme de ce lieu exceptionnel et paisible construit avant la Révolution et terminé en 1790. Une occasion unique pour le public de découvrir le jardin d'agrément de type palatin qui entoure cette demeure et lui donne des airs de Toscane aux confins de la Petite-Champagne et des Fins-Bois. La soirée fut printanière, culturelle et patrimoniale... agrémentée d'un spectacle proposé par la compagnie Pantoum. «Les règles du savoir-vivre dans la société moderne», un one woman show, décalé, atypique et plein d'humour mis en scène par Mathieu Lermite et interprété par Carole Hobart, qui a emballé le public dans ce lieu non moins atypique.

Article « Charente Libre » du mardi 12 juin 2018.

L'IMPOT A LA SOURCE : COMMENT ÇA MARCHE POUR LE CONTRIBUABLE ?

Le prélèvement à la source portera sur la très grande majorité des revenus : les traitements et salaires, les pensions, les revenus de remplacement (allocations chômage notamment), les revenus des indépendants et les revenus fonciers. Que vous soyez salarié ou indépendant, actif ou retraité, ce mode de prélèvement des revenus vous concerne.

Salariés - Retraités

Pour les traitements, salaires, pensions de retraites et revenus de remplacement, l'impôt sera prélevé à la source par le tiers versant les revenus (employeur, caisses de retraites, particulier employeur, etc.), en fonction d'un taux calculé et transmis par l'administration fiscale.

Indépendants - Bailleurs

Pour les revenus des indépendants et les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fera l'objet d'acomptes calculés par l'administration et payés mensuellement ou trimestriellement.

Que vous soyez **salarié ou indépendant**, ou même si vous disposez de revenus fonciers, vous allez pouvoir **adapter votre impôt** à vos changements financiers et familiaux au moment où ils se produisent, et non un an après. Pour les salariés ou les retraités qui perçoivent un revenu chaque mois, **l'impôt sera dorénavant étalé sur douze mois et adapté automatiquement au montant des revenus perçus chaque mois**. Demain, l'impôt sera prélevé au moment où les revenus correspondants seront perçus.

Le prélèvement à la source est sans effet sur **le revenu fiscal de référence** : le prélèvement à la source modifie le mode de perception de l'impôt, pas son mode de calcul. La notion de revenu fiscal de référence résulte du calcul de l'impôt. Le revenu fiscal de référence est égal au montant net des revenus et plus-values retenus pour le calcul de l'impôt, corrigé de certaines exonérations et déductions. Le revenu fiscal de référence figure sur l'avis d'impôt qui récapitule par ailleurs les éléments et la base d'imposition, le quotient familial (situation familiale et nombre de parts) et le montant de l'impôt.

Les étapes du prélèvement à la source

- Au printemps 2018, j'ai déclaré mes revenus 2017. En fonction de ma déclaration, l'administration fiscale va calculer le taux de prélèvement qui sera appliqué à mon salaire à partir de janvier 2019. Si j'ai déclaré mes revenus en ligne, j'ai été immédiatement informé du taux de prélèvement applicable à compter du 1er janvier 2019.
- Je recevrai également mon taux de prélèvement sur mon avis d'impôt adressé pendant l'été 2018.
- Avant que mon taux ne soit transmis à mon employeur, je pourrai jusqu'en septembre 2018 :
  - si je suis marié ou pacsé, opter pour un taux individualisé ;
  - si je suis salarié, opter pour la non-transmission de mon taux personnalisé à mon employeur qui appliquera dans ce cas un taux non personnalisé.
- L'administration fiscale communiquera ensuite à mon employeur mon taux de prélèvement.
- Si mon employeur assure la préfiguration du prélèvement à la source, je pourrai connaître dès septembre/octobre 2018 le montant indicatif du prélèvement qui sera pratiqué à compter de janvier 2019.
- Dès le premier revenu versé en 2019, ce taux de prélèvement sera appliqué à mon salaire : le prélèvement à la source sera automatique, et apparaîtra clairement sur ma fiche de paie. Le taux de prélèvement sera actualisé en septembre 2019 pour tenir compte de ma nouvelle situation, notamment en cas de variation de revenus.

À savoir

Sur **votre fiche de paie**, seront clairement indiqués votre taux de prélèvement et le montant du prélèvement à la source, ainsi que votre salaire **avant et après** le prélèvement à la source.

Si mon salaire évolue à la hausse ou à la baisse...

Le taux de prélèvement s'appliquera chaque mois au revenu perçu : **si le revenu diminue, le montant du prélèvement diminuera dans la même proportion**. **Inversement, si le revenu augmente, le montant du prélèvement augmentera dans la même proportion**. Le montant du prélèvement variera donc automatiquement en cours d'année en fonction de l'évolution des revenus.

En cas de changement de situation conduisant à une **variation prévisible de l'impôt significative**, je pourrai **demander une mise à jour en cours d'année du taux de prélèvement à la source.** Le site impots.gouv.fr permettra à chaque contribuable de simuler la possibilité de modulation et d'en valider la demande auprès de l'administration fiscale.

Comment gérer mon prélèvement à la source ?

Sans démarche de votre part, le taux de prélèvement qui sera utilisé sera le taux de votre foyer (taux personnalisé). Il est calculé sur la base de votre dernière déclaration des revenus.
Vous pourrez prendre connaissance de votre taux (et de vos éventuels acomptes) sur impots.gouv.fr à l'issue de votre déclaration en ligne. Ces éléments seront également communiqués sur l'avis d'impôt qui vous sera adressé cet été.
Pour faire face à certaines situations particulières, vous pourrez exercer différentes options. Ces options sont facultatives. Si vous ne souhaitez pas les utiliser, vous n'avez rien à faire.
Le taux personnalisé : foyer ou individuel
Afin de prendre en compte les disparités éventuelles de revenus au sein du couple, les conjoints pourront, s'ils le souhaitent, opter pour un taux de prélèvement individualisé en fonction des revenus respectifs, calculé par l'administration, au lieu d'un taux unique pour les deux conjoints du foyer.
Le taux non personnalisé
Si vous êtes salarié, vous pourrez opter pour ne pas transmettre votre taux personnalisé à votre employeur.
Cette option ne présente un intérêt que si vous percevez d'importants revenus en plus de vos salaires et que vous ne souhaitez pas que votre employeur applique votre taux personnalisé.
Dans ce cas, l'employeur appliquera un taux non personnalisé qui dépend uniquement du montant de votre rémunération et ne tient pas compte de votre situation de famille.
Dans la plupart des cas, ce taux sera supérieur à votre taux personnalisé. Dans le cas contraire, vous devrez verser tous les mois à l'administration une somme correspondant à la différence entre le prélèvement calculé avec votre taux personnalisé et celui calculé par votre employeur.
La trimestrialisation des acomptes . Si vous percevez des revenus soumis aux acomptes (revenus fonciers, BIC, BNC, BA), vous pouvez opter pour un prélèvement trimestriel de ces acomptes au lieu d'un prélèvement mensuel.

https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-gerer-mon-prelevement-la-source

INFORMATION DU GRAND COGNAC CONCERNANT LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

GRAND COGNAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 Cognac Cedex
tél. 05 45 36 64 30
contact@grand-cognac.fr
www.grand-cognac.fr

A Cognac, le 1er juin 2018

N/Réf. : SL-CHC-20180130
Affaire suivi par : pôle eau assainissement – Stéphanie LECLERCQ
Téléphone : 05.45.35.12.29
Mail : eau-assainissement@grand-cognac.fr

Objet : Information concernant la facturation de la redevance d'assainissement collectif

Madame, Monsieur,
Depuis le 1er janvier 2017, Grand Cognac communauté d'agglomération assure la compétence eau potable et assainissement. Sur votre commune, la gestion de l'eau potable a été confiée à VEOLIA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. En ce qui concerne l'assainissement collectif la gestion est assurée en régie par l'agglomération.
Grand Cognac a décidé, dans un souci de simplification, de confier la facturation de l'assainissement collectif au délégataire d'eau potable à compter de cette année. Ainsi, VEOLIA émettra sur une même facture les redevances eau potable et assainissement.
La première facture correspondant à l'acompte sur consommation et l'abonnement annuel au service sera accompagnée d'une note explicative sur les fréquences, les modalités de facturation et le règlement de service de l'assainissement collectif.
Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le conseiller délégué en charge
de l'assainissement,

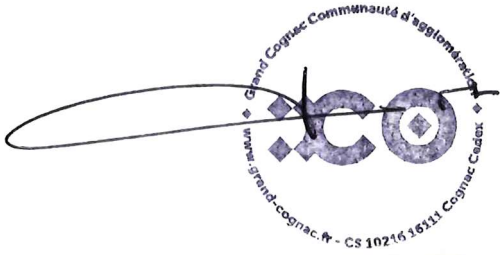

Bernard DUPONT

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : UN NOUVEAU TECHNICIEN RENTRE DANS L'EQUIPE

Jérémy Renaudon, présentez-vous...

Je suis né en 1987, avec déjà la passion de la nature. Passion qui ne s'est jamais émoussée depuis et que j'ai aujourd'hui comme chevillée au corps.
C'est donc sans surprise qu'à l'issue du collège je me suis orienté vers une formation Aménagements paysagers dont j'ai suivi le cursus traditionnel : BEP, Bac Pro, BTS.
Durant mes études en Bac Pro précisément, j'ai participé aux Olympiades des métiers jusqu'à la finale régionale, où j'ai terminé second.

Mon parcours professionnel m'a ouvert les portes de plusieurs entreprises, dont en particulier celles de la SARL Savariau où j'ai œuvré durant 10 ans. Gestion des espaces verts, création de jardins, j'ai pu ainsi passer de la théorie à la pratique et développer de nouvelles compétences acquises par l'expérience. Dans l'accomplissement des tâches, j'ai toujours privilégié une nécessaire minutie et un sens de l'organisation qui m'ont valu assez rapidement d'exercer au poste de chef d'équipe.

Tout en continuant à profiter de mes loisirs préférés : musculation, vélo, footing et habitant de la commune de Chassors, je suis très heureux d'avoir rejoint le groupe des agents communaux de ma commune et de participer à l'entretien et l'embellissement des espaces publics qui, à leur façon aussi, agrémentent le quotidien des habitants.

POUR POUVOIR VOTER EN 2019

Il faut être inscrit sur la liste électorale
Vous avez déménagé ou vous venez d'arriver à Chassors, alors ça vous concerne !
Date limite d'inscription : Lundi 31 décembre 2018

Où faut-il s'inscrire ?
A la mairie de Chassors. Les inscriptions seront prises jusqu'au lundi 31 décembre 2018.
Quels documents faut-il fournir ?
Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE.

Vrai ou Faux

La carte est valide 15 ans ?

Vrai pour les cartes d'identités délivrées depuis le 1er janvier 2004.
A savoir : la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique et ne nécessite aucune démarche de votre part.

Faux pour les cartes d'identités délivrées avant 2004

Faux Pour les personnes mineures ayant fait une demande après le 1er janvier 2004.

Faux pour les personnes voyageant à l'étranger.

Je peux refaire ma carte d'identité même si elle est en cours de validité

Vrai pour les personnes qui partent en voyage à l'étranger sur présentation d'un justificatif de voyage (billet d'avion, attestation de l'agence de voyage ...).
Par contre, si vous partez à l'étranger en camping-car ou en voiture personnelle, la carte d'identité ne sera pas refaite par manque de justificatif. La seule solution sera de faire un passeport.

Vrai pour un changement de nom ou un changement d'adresse.

Un enfant n'a pas besoin d'être présent

Faux.
Les enfants doivent impérativement être présents lors du rendez-vous pour vérifier leur identité.
+ de 10 ans signature obligatoire du mineur.
+ de 12 ans empreintes.

Je peux obtenir ma carte d'identité en urgence.

Faux. Aucune demande ne sera traitée en urgence y compris pour les examens scolaires, les voyages scolaires...

J'ai un rendez-vous dans la semaine
Faux. C'est pourquoi nous vous demandons d'anticiper vos demandes.

Je récupère ma carte d'identité au moment où je fais la demande

Faux. Il faut compter à peu près 3 semaines de délais entre la demande et le retour du titre.

DELIVRANCE DES CARTES D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS

Vous passez un examen, vous partez en voyage et vous devez justifier de votre identité?
Pensez à prendre rendez-vous pour demander ou renouveler votre carte d'identité ou votre passeport
N'attendez pas le dernier moment !

Pour rappel :
Depuis le 1er décembre dernier, la carte d'identité est biométrique.
La demande ne peut donc se faire que dans une commune équipée d'un dispositif de recueil (Jarnac, Segonzac, Cognac)

Le jour du rendez-vous, vous devrez présenter les documents ci-après :

- L'ancien titre à renouveler (carte d'Identité ou passeport)
- Un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance (si pas possibilité de fournir CNI ou passeport périmé depuis moins de deux ans)

- En cas de perte ou de vol de la carte d'identité :

  • Déclaration de perte ou vol
  • 25 € de timbre fiscal pour la carte d'identité.

- 1 original de justificatif de domicile datant de moins d'un an au nom du demandeur,

- 1 photo d'identité récente (moins de 6 mois) et au format réglementaire,

- Connaître l'État civil des parents : date et lieux de naissance (pas de justificatif à fournir),
- Taille et couleur des yeux,
- 86 € de timbres fiscaux pour le passeport (pour les mineurs de - 15 ans : 17 euros ; + de 15 ans : 42 euros),
Pour établir une pièce d'identité à un enfant, il faudra en plus des documents cités ci-dessus, joindre la carte d'identité ou le passeport du représentant légal accompagnant l'enfant.

LA GENDARMERIE DE COGNAC NOUS DEMANDE D'ETRE VIGILANT « AUX VOLS A LA ROULOTTE »

Définition du vol à la roulotte

C'est l'action de dérober des objets ou documents à l'intérieur d'un véhicule vide de tout occupant.

Quelques conseils pour vous protéger

▪Ne laissez pas de sac ou d'objet de valeur même dans le coffre ou apparent dans votre véhicule, même pas un court instant ;
▪ Verrouillez systématiquement les vitres et les portes de votre véhicule ;
▪Ne vous éloignez jamais de votre véhicule le moteur en marche, ou en laissant les clefs sur le contact ;
▪ Ne laissez pas vos papiers d'identité ou le certificat d'immatriculation dans votre véhicule ;
▪Évitez de stationner dans des endroits isolés et sombres (garer votre véhicule dans un endroit passant le jour et sous des lampadaires la nuit) ;
▪ Ne laissez jamais, même pour un court instant, des objets à vue dans votre véhicule (appareil photo, téléphone, GPS et son support…). Attention aux traces laissées par les supports de GPS. Ne laissez pas visibles les câbles de recharge (prise allume-cigare) ;
▪ Il est fortement déconseillé de laisser son GPS dans le véhicule et d'intégrer l'adresse du propriétaire dans cet appareil. Il mènera directement l'auteur au domicile de la victime car il aura trouvé les clés de l'habitation dans le sac à main qui aura été déposé dans le coffre !

Vous êtes témoin d'un vol à la roulotte

▪ Faites un acte citoyen en alertant les forces de sécurité en composant le 17 ;
▪ Communiquez tous les détails indispensables à l'identification des auteurs (plaque d'immatriculation, couleur du véhicule, nombre, direction de fuite…).

Vous êtes victime d'un vol à la roulotte

▪Réagissez dans les plus brefs délais en alertant le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie compétente en composant le 17 ;
▪Déposez plainte en donnant le maximum d'éléments sur les objets dérobés (références, marque, description) ;
▪ Établissez une déclaration auprès de votre assurance dans les deux jours ;
▪ Faites immédiatement opposition en cas de vol d'un moyen de paiement (carte bancaire, chéquier…) ;
▪Enfin, en cas de vol de votre téléphone portable, faites les démarches pour faire suspendre votre ligne. Votre IMEI sera nécessaire, vous pouvez d'ores déjà le relever en composant *#06# sur votre clavier de téléphone portable.

TONDRE ET BRICOLER AUX BONNES HEURES...

Oui, mais à quel moment ?

L'utilisation d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, est réglementée par un arrêté préfectoral.

Les outils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses ... ne peuvent être donc utilisés qu'aux jours et horaires suivants :

Du lundi au vendredi
De 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30
Le samedi
De 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
Le dimanche et jours fériés
De 10 h à 12 h

CANICULE :
CES ASTUCES QUI PERMETTENT DE LUTTER CONTRE LA CHALEUR.

Voici quelques conseils et astuces pour ne pas trop souffrir des températures caniculaires.
Il fait chaud, très chaud. Heureusement, il existe des moyens simples de se préserver de la chaleur.

1- ***Garder la fraîcheur chez soi***

C'est au petit-matin que l'air est le plus frais. C'est le bon moment, si vous êtes lève-tôt, pour ouvrir volets et fenêtres et faire baisser la température dans votre maison ou appartement, si possible en provoquant des courants d'air.
Ensuite, avant que la chaleur ne remonte refermez les volets, stores et autres fenêtres pour garder la fraîcheur à l'intérieur.
Quelques gestes simples permettent de limiter la température à l'intérieur :
- Placer un linge humide devant les fenêtres
- Le soir, verser un seau d'eau sur le pas de porte, et les appuis de fenêtre.
- Ne pas faire de soirée raclette...

2- Se préserver de la chaleur

- S'habiller avec une tenue adaptée. Privilégier les fibres naturelles (lin, coton) et les vêtements amples.
- Placer un pain de glace, ou une bouteille d'eau congelée, devant un ventilateur
- L'eau est votre amie. Pensez à vous hydrater. S'il n'est pas possible de prendre une douche quand l'envie se fait sentir, un brumisateur peut apporter de la fraîcheur.
- Manger des plats froids, de préférence des fruits et des légumes qui contiennent beaucoup d'eau
- Ne pas sortir si possible aux heures les plus chaudes. Rechercher les endroits frais.

3- En voiture

Voici les conseils de la gendarmerie nationale :

En voiture, le brumisateur peut également être un allié précieux.
Des drames ont lieu chaque année : ne laissez pas un enfant ou un animal dans un véhicule. La déshydratation survient très vite ! Et si la place de parking est à l'ombre, le soleil peut tourner...

4- Solidarité

Si vous avez des personnes vulnérables dans votre voisinage ou votre entourage, prenez régulièrement de leurs nouvelles.
Un numéro de téléphone Canicule info service est en place : 0800 06 66 66.

REGLEMENTATION DES FEUX DE PLEIN AIR

Le brûlage à l'air libre des déchets verts : C'EST INTERDIT !

Arrêté préfectoral n° 2016125-I0001 relatif à la prévention des incendies de plein air

Nous vous rappelons que depuis le 1er juin 2018, aucune dérogation pour brulage de déchets verts ne peut être délivrée par le Maire conformément aux instructions préfectorales, tant pour les particuliers, les collectivités que les entreprises.

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :

Le compostage domestique
Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes

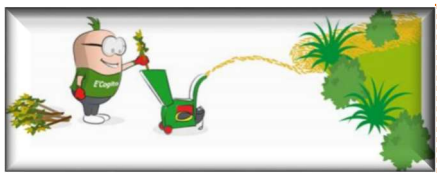

Le broyage et le paillage
Petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager

La déchèterie
Vous pouvez également y déposer vos déchets verts, ils y seront valorisés.

Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que les risques d'incendie, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantité importante dont les particules véhiculent des composés cancérigènes.

GARE AUX TIQUES

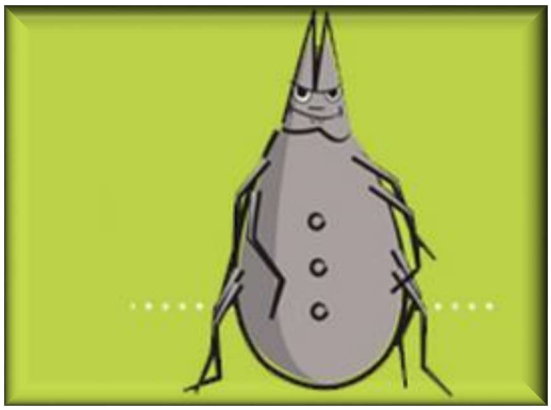

Les tiques sont des acariens que l'on retrouve principalement en forêt et aussi dans les jardins. En Europe, elles sont le principal vecteur d'agents pathogènes responsables de maladies infectieuses, affectant les animaux et les hommes. En se nourrissant du sang des animaux ou des humains sur lesquels elles se fixent, elles peuvent s'infecter en prélevant des agents pathogènes (bactéries, virus, parasites). Elles transmettent ensuite ces agents pathogènes en se fixant sur d'autres hôtes.

Vigilance face au risque de transmission de la maladie de Lyme

En France, la principale maladie humaine liée aux tiques est la maladie de Lyme, provoquée par une bactérie appartenant au groupe Borrelia burgdorferi. En cas d'infection, quelques jours après la piqûre de tique, un érythème migrant (halo rouge caractéristique sur la peau) apparaît le plus souvent autour du point de piqûre et s'étend de façon circulaire. A ce stade, un traitement antibiotique permet d'enrayer la maladie. En l'absence de traitement, la maladie peut provoquer des atteintes cutanées, musculaires, neurologiques et articulaires pouvant être très invalidantes.

Face à ce risque, quelques réflexes permettent de se protéger :

- Utilisez des répulsifs, en privilégiant ceux disposant d'une autorisation de mise sur le marché et en respectant leurs conditions d'emploi (l'ensemble de ces informations figurent sur l'étiquette, l'emballage et/ou la notice des produits).
- Portez des chaussures fermées et des vêtements couvrants et de couleur claire (afin de mieux repérer les tiques sur la surface du tissu).
- Évitez de marcher au milieu des herbes hautes, des buissons et des branches basses et privilégiez les chemins balisés.
- Inspectez-vous au retour de vos promenades et détachez immédiatement les tiques fixées à l'aide d'une tire-tique (n'utilisez en aucun cas de l'éther ou tout autre produit).
- En cas de piqûre, désinfectez bien la plaie.
- En cas d'apparition d'un érythème migrant suite à une piqûre de tique, consultez immédiatement votre médecin.

Ce qu'il faut savoir sur le moustique

Il existe différents types de moustiques, dont l'*Aedes albopictus*, qui a la particularité **de piquer surtout pendant la journée**. Il est aussi appelé moustique « tigre » à cause de sa silhouette noire et de ses rayures blanches, sur l'abdomen et les pattes.

Le moustique « tigre » est avant tout source de nuisance : il pique le jour et sa piqûre est douloureuse. Toutefois, il peut, dans certaines conditions très particulières, transmettre la dengue, le chikungunya et le zika.

Comment pourrait survenir une épidémie de chikungunya, de dengue et/ou de zika en métropole et comment la prévenir ?

Présent depuis des années en Asie, en Afrique, en Amérique et dans l'océan Indien, **ce moustique vecteur de maladies s'est installé, depuis 2004, dans plusieurs départements de métropole[1].**

À l'occasion d'un voyage dans un pays où l'une de ces trois maladies circule, une personne se fait piquer par un moustique infecté par le virus de la dengue, du chikungunya ou du zika. À son retour en métropole, si un moustique *Aedes albopictus* sain pique cette personne malade, il s'infecte. Ce moustique peut alors transmettre le virus de la dengue, du chikungunya ou du zika à une autre personne saine en la piquant. Le virus se propage de cette manière à d'autres personnes.

Je suis particulièrement vigilant si je reviens d'une zone tropicale : je consulte un médecin en cas de fièvre brutale ou modérée, de douleurs articulaires ou de courbatures, et/ou d'éruptions cutanées (pour le zika).

Comment se protéger des piqûres ?

- J'applique sur ma peau des produits anti-moustiques, surtout la journée[2].
- Je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien avant toute utilisation, surtout en ce qui concerne les enfants et les femmes enceintes.
- Je porte des vêtements couvrants et amples.
- Les bébés peuvent dormir sous une moustiquaire imprégnée.
- J'utilise des diffuseurs d'insecticides à l'intérieur et des serpentins à l'extérieur.
- Si besoin et si j'en dispose, j'allume la climatisation : les moustiques fuient les endroits frais.

1. La carte d'implantation d'albopictus est disponible sur http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/article/moustiques-vecteurs-de-maladies

2. La liste des produits anti-moustiques recommandés est disponible sur http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/repulsifs-moustiques

Pour plus d'information :

www.social-sante.gouv.fr
www.invs.sante.fr

Rédaction : DGS • Conception : DICOM - n° 16-035 • Avril 2016
Crédits : Agence Mitis – illustrations Pierre Huftier – avec l'autorisation de l'ARS de l'Océan Indien

"MOUSTIQUE TIGRE", AEDES ALBOPICTUS

NUISANCES & MALADIES

Ce qu'il faut savoir sur le moustique

Comment se protéger

Comment éviter sa prolifération

LE MOUSTIQUE TIGRE : COMMENT SE PROTEGER ?

Comment limiter le développement des moustiques dans mon environnement ? Adoptons les bons gestes !

Comment les moustiques vivent-ils ?

Le moustique se développe en quatre étapes : **œuf, larve, nymphe et adulte**. Les larves de moustiques ont besoin d'eau stagnante pour se développer.

Tous les moustiques n'occupent pas la même niche écologique. Le moustique « tigre » est fortement affilié à l'homme et il vit au plus près de chez nous. Il se déplace peu.

Ainsi, le moustique qui vous pique est né chez vous !

Il se développe dans de petites quantités d'eau : des soucoupes de pots de fleurs, des vases et tout récipient contenant de l'eau.

Pourquoi les moustiques aiment-ils vivre près de nos maisons ?

Parce qu'ils y trouvent :

- de la nourriture pour leurs œufs, en nous piquant ;
- des endroits pour pondre dans les eaux stagnantes ;
- des lieux de repos à l'ombre des arbres.

Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques. Il est également nécessaire de limiter leurs lieux de ponte et de repos.

Pour éliminer les larves de moustiques

Éliminer les endroits où l'eau peut stagner :

- petits détritus ;
- pneus usagés : vous pouvez aussi les remplir de terre, si vous ne voulez pas les jeter ;
- encombrants ;
- déchets verts.

Changer l'eau des plantes et des fleurs une fois par semaine ou, si possible, supprimer les soucoupes des pots de fleurs, remplacer l'eau des vases par du sable humide.

Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées et nettoyer régulièrement :

- gouttières ;
- regards ;
- caniveaux et drainages.

Couvrir les réservoirs d'eau avec un voile moustiquaire ou un simple tissu :

- bidons d'eau ;
- citernes ;
- bassins.

Couvrir les piscines hors d'usage et évacuer l'eau des bâches ou traiter l'eau (eau de javel, galet de chlore, etc.).

Pour éliminer les lieux de repos des moustiques adultes, pensez à :

- débroussailler et tailler les herbes hautes et les haies ;
- élaguer les arbres ;
- ramasser les fruits tombés et les débris végétaux ;
- réduire les sources d'humidité (limiter l'arrosage) ;
- entretenir votre jardin.

CALENDRIER SCOLAIRE 2018 – 2019

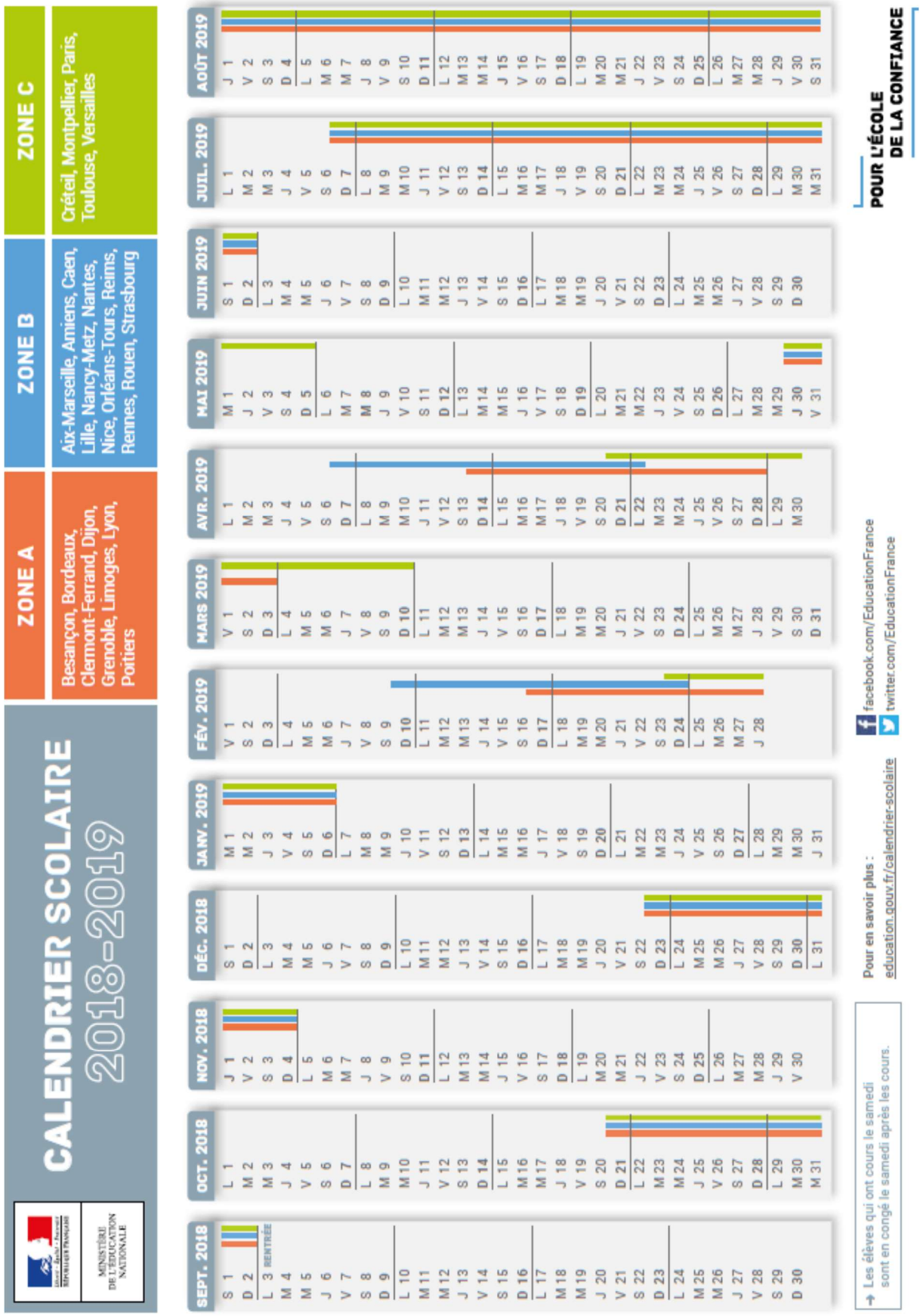

PRESENCE VERTE CHARENTE VOUS INFORME

CIMETIERE DE CHASSORS

❍ Pour information :

Nous vous rappelons qu'il est interdit de stationner sur le trottoir le long du cimetière pour votre sécurité et afin de ne pas gêner les accès des riverains. Un parking est à votre disposition. Merci de votre compréhension.

❍ ***Deux nouveaux points d'eau :***

Afin de faciliter le transport des arrosoirs pour arroser les fleurs ou nettoyer les tombes, deux nouveaux points d'eau ont été installés.
Situés au milieu du cimetière, ils permettent désormais de réduire les efforts de celles et ceux qui viennent rendre visite à leurs défunts. Désormais, nous disposons de 5 points d'eau.

ETAT CIVIL

Naissance :

Maxime BERTAUD	le 4 juin 2018	Villeneuve

Mariage :

Quentin DANÈDE et Sylvia NOUVEL	le 19 mai 2018	Guîtres
Olivier MAYAUD et Emilie PONT	le 2 juin 2018	Villeneuve

Décès :

Andrée LARGEAUD épouse BARDET	le 6 février 2018	Guîtres

Cette rubrique est la vôtre, elle doit permettre à chacun de s'exprimer par ses articles, ses photos, ses petites annonces et autres.
C'est à vous de transmettre des informations générales aux autres Capsortiens.
Bien entendu, les textes seront triés et validés avant leurs diffusions.
Evidemment, les propos diffamatoires ne seront pas retenus !
Les informations sont à envoyer à l'adresse suivante : verger.eric@sfr.fr

La Commission communication.

Coiffure Val'Hair

Spécialiste de la couleur et des mèches

Mon salon Coiffure **Val'Hair**, 8 rue du Portillon à Jarnac a déménagé depuis maintenant un mois **1 route de Nercillac à Chassors**. Un salon de coiffure au milieu des vignes pour mon plus grand plaisir et celui de mes clientes et de mes clients. Vous pouvez me retrouver du mardi au samedi pour toute coiffure femme, homme et enfant.

HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi : de 8h30 à 18h
Mercredi : de 8h30 à 13h
Jeudi, vendredi : de 8h30 à 18h
Samedi : de 8h30 à 13h

TARIFS : (-20% pour votre première visite)

Shampoing - brushing : 22€
Shampoing - coupe - brushing : 32€
Shampoing - coupe - couleur* - brushing : 54€
Shampoing - coupe - mèches - Brushing : 62€
Shampoing - coupe - permanente - brushing : 58€
Hommes : coupe : 15€ / coupe à la tondeuse : 13€
Enfants : de 5 à 12€ suivant l'âge
*sans ammoniaque

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à me contacter au : **05 45 81 13 12**
Et suivez-moi sur Facebook : **@coiffurevalhair**

REPAS DE VILLAGE DU HAUT DE CHASSORS

Le 25 mai une dizaine de personnes ont répondu présent pour l'organisation de son premier repas du village ***du haut de chassors***.

Celui-ci aura lieu le **dimanche 2 septembre** dans un champ défini à la mode d'une série américaine (la petite maison dans la prairie).

Cette journée nous l'espérons, permettra à chacun de rencontrer ses voisins afin de sympathiser et de mieux se connaître.

Enfin, pour faciliter la préparation de cette rencontre, chaque habitant du haut de chassors va recevoir une fiche de participation dans sa boîte aux lettres.

Merci de nous la retourner.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

JUILLET

La Cagouille sportive de Chassors
Brocante **le dimanche 8 Juillet 2018** sur le terrain du Bâtiment la Pointe.

AOUT

Course cycliste
Le tour Poitou-Charentes passera sur notre commune le mardi 21 août.
Venez nombreux encourager les coureurs.

Amicale des chasseurs
Samedi 25 Août, « concours de chiens d'arrêt »

AMITIE CHASSORS-SPICHEREN
Brocante **le dimanche 26 Août 2018** sur le terrain du Bâtiment la Pointe.

SEPTEMBRE

Repas de village du haut de Chassors
Repas festif entre les habitants de Chassors le Dimanche 2 septembre.

Délivrance de l'attestation de recensement

Les personnes sont tenues de se faire recenser en mairie à partir du mois où elles atteignent l'âge de 16 ans. Elles doivent apporter leur carte nationale d'identité et le livret de famille.

Location Salle des Fêtes (Tarifs 2018)

Pour les Habitants de la commune :
- Jour de semaine : 120 €
- Lendemain : 60 €
- Samedi ou dimanche ou jour férié : 180 €
- Lendemain : 80 €
- Chauffage / jour : 65 €.

Attention :

Remise des Clés : jour « J-1 » à 9h
Restitution des clés : jour « J+1 » à 18h

Depuis le 1er novembre 2016, les personnes qui désirent réserver les chaises, bancs et tables devront s'adresser au secrétariat de la Mairie au 05 45 81 06 63 pour en fixer la date et le nombre. Le matériel sera donné le vendredi matin avant 12h et devra être remis le lundi avant 17h.

Horaires Déchetterie de Jarnac

Du lundi au samedi : 9h-12h et 14h-18 h

Ce calendrier des animations vous est proposé sous réserve de modifications.

En cas d'urgence vous pouvez appeler les numéros suivants sur votre téléphone fixe ou sur votre portable :

- ⇨Gendarmerie 17 (Elle vous communiquera la pharmacie de garde),
- ⇨Pompiers 18
- ⇨Samu 15 (Il vous communiquera le médecin de garde).
- ⇨Ou sur le portable uniquement 112

Le cabinet médical de Jarnac ne peut plus nous donner la liste des médecins de garde, s'adresser à la gendarmerie.

Mairie
Heures d'ouverture

Mardi	9 h-12 h
Mercredi	14 h-18 h
Jeudi	14 h-18 h
Samedi	09 h-12 h

www.mairie-chassors.fr

mairie.chassors@wanadoo.fr - Tel: 05 .45.81.06.63 -

C'est la fin de votre bulletin municipal.

Le prochain numéro de l'Echo de Chassors paraîtra **fin Octobre 2018**.

Merci de transmettre par mail vos informations (avant fin septembre 2018) à :
Eric Verger : verger.eric@sfr.fr ou à Pierre Lévêque : pierre.leveque16@free.fr

Echo de CHASSORS
Dépôt Légal n°607 avril 1993 Préfecture de la Charente
Tirage en 520 exemplaires

– Bien Vivre a Chassors –